



commission local (mam) règlement

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but d'assurer la gestion de la Maison des Amis Montagnards (MAM), dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
Composition	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président et d'autres membres.
Tâches de la commission	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du bâtiment et du terrain dans un souci écologique et le respect des principes du développement durable ; b) d'organiser les réunions du mardi soir et d'en assurer les repas et le bar ; c) de gérer le mur d'escalade ; d) de gérer les réservations des salles ; e) de gérer la programmation des accès et le prêt des clés ; f) de gérer le matériel du club ; g) de donner aux membres toutes informations utiles, par voie de bulletin ou le site internet ; h) d'entretenir les meilleures relations possibles avec le voisinage ; i) de mettre à la disposition des membres les livres de la collection le cas échéant ; j) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant les personnes qui fréquentent la MAM à participer aux activités celle-là ; h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement.
Mission du président	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour gérer au mieux la MAM ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission, en particulier la gestion des repas, du bar, du mur d'escalade ; c) de favoriser le recrutement de nouveaux membres ; d) de s'assurer des compétences des membres de la commission, sur les plans humain, technique et relatif à la sécurité ; e) d'encourager les membres de sa commission à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; f) de soumettre au comité du club tout élargissement des jours d'ouverture ou mise à disposition du local à des tiers, gracieusement ou à titre onéreux ; g) d'entreprendre ou de déléguer toutes démarches utiles auprès des autorités ou d'autres organismes, en vue de la bonne gestion de la MAM ; h) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ; i) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ; j) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ; k) de donner aux membres de la commission accès au présent règlement, ainsi que de les informer de toutes modifications ; l) de s'assurer de l'application du présent règlement.

Modifications art. 5 Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 5 mai 2021

La présidente de la commission :
Muriel VINCENTET

Le président du club :
Roger BUEHLER

Remarque

Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges,
tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.